

SEANCE DU 14 JUIN 2007

Le quatorze juin deux mil sept, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : Jean-Guy LECOUTEUX, Jean-Marie L'HERNAULT, Gérard DUVAL, Florence LOUVET, Yves SOYEUX, Véronique CLOCQUÉ, Martine NIEL, Valter GUERREIRO, Odile BIGO, Marie-Josée BRUMACHON, Patrice PETIT, Annette SAINT-AUBIN et Laurent LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Annie PRIEUR pouvoir à Jean-Marie L'HERNAULT, Françoise DENEUVE pouvoir à Laurent LEFEBVRE, Paul BATUT pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX, Jean-Louis ANDRIEU pouvoir à Florence LOUVET et Michel GRENUT pouvoir à Yves SOYEUX.

Date de convocation : **8 juin 2007** Date d'affichage : **8 juin 2007**

Nombre de conseillers : En exercice : **18** Présents : **13** Votants : **18**

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté, à l'unanimité.

2^{ème} Programme Local de l'Habitat

Le Conseil de la CAR en sa séance du 26 mars 2007,

A arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat constitué de ses trois documents :

- Le diagnostic,
- Les principes généraux et orientations,
- Le programme d'actions.

Et précisé :

- Que le projet de programme Local de l'Habitat arrêté sera soumis à chacune des communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de deux mois, au-delà duquel leur avis sera réputé favorable, ainsi qu'au

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Rouen Elbeuf,

- Qu'au vu de ces avis, le projet de Programme Local de l'Habitat fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire,
- Que le Comité Régional de l'Habitat sera saisi par le représentant de l'Etat pour avis,
- Que le Conseil Communautaire approuve le Programme Local de l'Habitat,

Et

- Que, pour accompagner les objectifs du Programme Local de l'Habitat, un règlement d'aides sera soumis concomitamment au Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire expose sommairement au conseil les objectifs et orientations de ce PLH particulièrement ambitieux.

Il précise que concernant les cinq communes qui sont ; Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville St Pierre et Mesnil-Esnard, le PLH prévoit que le parc de l'habitat doit se développer sur la période de 2007/2013 de plus de 300 logements (toutes catégories confondues) par an.

La programmation des constructions à intervenir sur l'ensemble de ces communes permet de répondre aux objectifs de ce 2^{ème} PLH (et de la CAR)

En conséquence et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le projet du 2^{ème} PLH de l'Agglomération Rouennaise.

A l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME - Arrêt du projet -

M. le Maire introduit le sujet :

« Le règlement du PLU qui va être de nouveau arrêté ce soir, est le fruit d'un travail collectif et qui a été présenté publiquement lors de deux réunions les 14 octobre 2004 et 13 octobre 2005. Ces deux réunions ont permis de prendre en compte les observations des belbeuviens.

Le mode de fonctionnement que nous avons initié est un dialogue dans la plus parfaite transparence, des présentations publiques, qui ont abouti après échanges, à la solution la plus adaptée à notre commune, à ce que nous souhaitons.

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document opérationnel et stratégique. En effet, au-delà du seul droit des sols, il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Il est compatible avec les politiques d'urbanisme et de déplacements urbains, celles de l'agglomération Rouen-Elbeuf, pour ce qui nous concerne à Belbeuf.

Il s'inscrit totalement dans les dispositions du schéma directeur, notamment pour ce qui concerne la ceinture verte de l'Agglomération Rouennaise.

En termes de développement pour notre commune, nous nous sommes assignés à ne pas dépasser le chiffre de 2500 habitants à l'horizon de 2025, chiffre totalement en adéquation avec les objectifs du 2^{ème} PLH de l'Agglomération Rouennaise, qui a été approuvé lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2007.

Cet objectif a suscité plusieurs réactions :

- insuffisant pour les uns qui rêvent sûrement d'une population proche de 3000 habitants ou plus, mais dans ce cas, notre commune sera très différente de ce qu'elle est aujourd'hui.*
- trop important pour les autres qui préféreraient que la situation actuelle soit gelée (arrêt total de toutes constructions nouvelles), ce qui est, somme tout impossible. En effet, un PLU qui ne prévoirait pas un minimum de développement serait refusé par la Préfecture, chacun devant apporter sa contribution à loger l'accroissement de la population en France.*

Par ailleurs, si ceux qui ont administré notre commune dans le passé avaient tenu un tel raisonnement, bon nombre d'entre nous ne seraient pas là aujourd'hui. (La commune serait peut-être restée aux 1400 habitants de 1975)

La ligne de conduite sur laquelle nous avons été élus et qui consiste à maintenir la préservation de notre cadre de vie grâce à une urbanisation maîtrisée, est toujours la même et reste bien évidemment inchangée.

Belbeuf est un village que l'on aime pour son cadre verdoyant, calme, reculé de la grande zone urbaine (même si on en est à la porte), et doit le rester.

Ce qu'on ne veut pas, c'est un développement et une urbanisation tels que ce qui se fait actuellement sur le territoire de nos 2 communes voisines du plateau.

Rappel des objectifs du PLU présentés lors des réunions publiques relatives au PADD :

- *objectif n° 1 : Maintenir des discontinuités non bâties dans l'extension urbaine du Plateau Est et préserver les espaces agricoles (sur le plateau) et naturels sensibles (coteaux de Saint Adrien, Fond de Brunval et côte d'Amfreville la mivoie).*
- *Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâtis et non bâtis (sites naturels remarquables)*
- *Préserver des espaces affectés aux activités agricoles sur le plateau en limite communale avec Mesnil-Esnard et Franqueville St Pierre*

Afin de diriger notre réflexion, le Conseil Municipal du 13/06/2002 a défini pour le PLU de Belbeuf, les objectifs suivants :

- *Intégration du Plan de Déplacement Urbain, avec sécurisation des 3 axes principaux du centre bourg et restructuration de la RN 15 (entrée d'agglomération).*
- *Délimitation et protection du site Natura 2000*
- *Réflexion sur le devenir de l'ensemble du territoire communal dans l'optique d'une urbanisation maîtrisée afin de préserver le caractère semi rural de notre commune.*
- *Mise en conformité avec la loi SRU*
- *Aménagement restructuration du quartier de la mairie – centre Bourg*

Le PLU concerne bien évidemment l'ensemble du territoire sans exception. Il a un caractère global et général et ne vise donc pas, des situations individuelles, personnelles et particulières

Depuis le dépôt de notre dossier en septembre 2006, nous l'avons complété avec l'aide des services de l'Etat, notamment pour ce qui concerne :

- *Les risques liés à la présence de falaises sur le territoire de notre commune.*
- *La question du contournement Est malgré la décision ministérielle du 2 mars 2006 qui stipule que tout doit être mis en œuvre pour éviter le secteur NATURA 2000 « Coteau de Saint Adrien ».*

- *Le 2^{ème} PLH de l'Agglomération de Rouen qui met en évidence la parfaite adéquation qu'il y a entre les ambitions de la commune tels que définies ci-dessus et celles exprimées par l'Agglo ».*

Après son exposé introductif, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Le conseil municipal,

VU

- 1) le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2,**
- 2) la délibération en date du 13 juin 2002 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs.**
- 3) le débat effectué au sein du conseil municipal du 11 février 2004 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,**
- 4) les concertations publiques qui se sont déroulées dans les conditions suivantes et qui ont donné lieu au bilan qui suit :**

« Une réunion publique a été organisée à la Halle de sports le 14 octobre 2004 destinée à entamer la concertation avec la population.

L'équipe municipale assistée de l'architecte urbaniste chargé de l'étude a exposé à l'assistance le diagnostic ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable.

A la suite de la réunion publique du 14 octobre 2004, la Commission traitant l'urbanisme municipal s'est remise au travail pour amender son projet d'aménagement et de développement durable, afin de prendre en compte les remarques de la population.

Un vaste consensus s'est dégagé autour d'un certain nombre de propositions figurant au PADD :

- aménagement des bords de Seine
- restructuration du centre bourg en général, et de la Place du Panetier du Roy en particulier
- protection des espaces sensibles : parcelles boisées, espaces naturels
- Maintien d'activités agricoles
- Prise en compte des risques naturels : (cavités, inondations, ruissellements), et industriels.
- Prise en compte des nuisances bruits (rappel de la position communale sur le contournement Est).
- Développement mesuré d'activités économiques
- Création à terme d'infrastructures collectives (piscine)

Par contre, un certain nombre de personnes ont contesté le bien fondé de l'expansion urbaine dans le secteur des Plans Gards.

La commission s'est donc à nouveau saisie du dossier, et a commencé à réfléchir, en relation avec tous les partenaires du projet (CAR, DDE, Conservatoire des Sites Naturels, SCOT, Chambre d'Agriculture, etc....) sur ce qu'il était possible de réaliser.

Il nous a tout de suite été fait remarquer que le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouennaise a prévu une Ceinture Verte autour de Rouen. Cette ceinture verte concerne la Commune de Belbeuf entre les parcelles boisées du Coteau d'Amfreville la Mivoie et la zone boisée du Fond de Brunval.

C'est ce qui avait conduit la Commission à retenir deux périmètres possibles pour l'urbanisation : les Plans Gards et Normare. Il est rappelé que le parti pris était d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles dans la continuité de l'habitat existant. Autre avantage de ce choix, il permettait de conserver et de mettre en valeur les magnifiques perspectives de notre commune en venant de Franqueville.

Les Plans Gards ne pouvant être retenus, puisqu'une exploitation agricole y est encore active, la commission a choisi, conseillée dans ce sens par la Communauté d'Agglomération, de réfléchir à un projet d'urbanisation qui engloberait le périmètre compris entre la limite de Mesnil Esnard et les équipements sportifs du Lycée Galilée, à l'Est des chemins départementaux 207 et 94.

Le 13 octobre 2005, une nouvelle réunion de concertation avec la population a eu lieu au même endroit, animée par les mêmes intervenants qui ont répondu aux nombreuses questions des habitants concernant le choix du périmètre de Normare, qui a recueilli une large adhésion du public. »

5) le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment :

- **le rapport de présentation**
- **le projet d'aménagement et de développement durable**
- **le règlement écrit et graphique,**
- **les annexes**

Après avoir délibéré,

- **clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,**
- **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Belbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :**

- **Monsieur le Préfet de la région de Haute Normandie, préfet de Seine-Maritime,**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,**
- **Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,**
- **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rouennaise,**
- **Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf,**
- **Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de Transports Urbains,**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,**
- **Aux organisateurs gestionnaires des parcs naturels régionaux.**
- **Indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :**
- **Aux communes limitrophes,**
- **Aux Etablissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.**

A l'unanimité.

M. le Maire conclut :

« Je vous remercie d'avoir adopté le règlement du PLU qui vous a été proposé. C'est l'aboutissement d'un travail long et difficile, qui nous a permis d'exprimer toutes nos différences qui font la richesse de notre équipe.

Le PLU avec son règlement ainsi voté, préserve l'avenir de notre commune et démontre tout le bon sens qui a guidé nos travaux.

Les travaux complémentaires qui ont été faits avec l'aide des services de l'Etat mettent de leur côté, en évidence le bon sens des orientations que nous avons prises.

Si à l'avenir, une quelconque des positions que nous avons prises, venait à mettre en cause l'intérêt général ou financier de notre commune, elle serait alors traitée dans le cadre d'une autre réunion de conseil municipal »

A l'unanimité

Révision des tarifs de la garderie scolaire, de l'étude surveillée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, révisé les tarifs comme suit au **1^{er} septembre 2007**

Garderie Scolaire

Garderie	Tarifs actuels	Propositions
Matin	0.87€	0.89€
Soir de 16h a 17h	1.71€	1.74€
Soir de 16h à 18 h	2.55€	2.60€

Etude surveillée

Etude surveillée	Tarif actuel	Proposition
16h15 à 17h15	0.52€	0.53€

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 17€ et 22€ par heure, et qu'elle supporte environ la moitié des charges engagées.

Révision des tarifs de la cantine scolaire

Cantine Scolaire 2007/2008

Le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux d'augmentation de 1.90% correspondant à celui de l'inflation, aux tarifs de la cantine scolaire, à partir du **1^{er} septembre 2007**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	2.97€	3.03€
Adultes	3.42€	3.48€

Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du **1^{er} janvier 2008** comme suit :

BELBEUVIENS

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Le week-end	300€	310€
Journée en semaine	150€	155€
Location de vaisselle	100€	100€

HORS COMMUNE

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Le week-end	500€	520€
Journée en semaine	250€	260€
Location de vaisselle	150€	150€

Le personnel communal

Le personnel communal bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, une fois par an au maximum et pour des évènements familiaux directs (employé, conjoint et enfant à charge). En cas, de deuxième location dans l'année, le tarif *Belbeuviens* sera alors appliqué.

Le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs.

A l'unanimité

Participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise

Prolongation de la convention par avenant jusqu'en 2010

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le présent avenant a pour objet de modifier la convention 2003/2007, pour d'une part, prendre en compte l'accueil des enfants handicapés et d'autre part, prolonger la durée de la convention.

La participation des communes reste inchangée, soit **330€**

Monsieur L'HERNAULT s'interroge sur la nouvelle carte scolaire à venir et Monsieur LECOUTEUX répond qu'il faut attendre les dispositions qui accompagneront cette décision gouvernementale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

A l'unanimité

Investissements découlant du projet du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le Conseil Municipal des Enfants relative à la création d'un espace de jeux sur la place du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande du Conseil Municipal des Enfants et d'autoriser l'achat des équipements choisis et de les installer sur la Place Panetier du Roy.

A l'unanimité

Finances – Décisions modificatives –

Monsieur le Maire expose au conseil la demande formulée par Monsieur le Trésorier principal de Mesnil-Esnard en charge du dossier de la Commune.

Contrairement à ce qui a toujours été fait (et accepté) depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 1996, il y a lieu lors de l'élaboration du budget primitif de reprendre :

- Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent **APRES** affectation du résultat du dit exercice (affectation d'une quote-part à la section d'investissement)
- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice précédent **AVANT** affectation du résultat du dit exercice (affectation d'une quote-part à la section d'investissement)

En conséquence, conformément à la demande formulée par Monsieur le Trésorier Principal de Mesnil-Esnard, le Conseil Municipal décide « par décision modificative d'inscrire 300.000€ en dépense de la section d'investissement, en cumul au compte 001 ».

A l'unanimité

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 2004, de l'assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention Atesat est arrivée à terme le 31 décembre 2006.

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2006 désignant les communes et groupements de communes de Seine-Maritime éligibles à l'assistance technique de l'Etat fournie par solidarité et pour l'aménagement du territoire (Atesat),

Que la commune de BELBEUF est éligible pour l'année 2007.

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006, le conseil municipal confirme que la commune de BELBEUF sollicite la DDE pour bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et qu'elle opte pour les missions suivantes :

Missions de base dans le domaine de la voirie

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- L'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Missions de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

- Le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

Les missions complémentaires suivantes :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- La gestion du tableau de classement de la voirie,
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ HT dont le montant cumulé n'excède pas 90 000€ HT sur l'année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à ***l'unanimité*** décide d'opter pour l'ensemble des missions de base et complémentaires telles que définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en découlant.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Madame MATTIUZ Adélaïde à compter du 1^{er} août 2007.

En conséquence, il y a lieu de transformer le poste de Madame Sandrine ARSENE actuellement employée à temps non complet pour 31/35^{ème} et de la nommer au poste vacant de Madame MATTIUZ à partir du 1^{er} août 2007 pour 35/35^{ème}.

Monsieur le Maire précise que certains plannings seront réétudiés à la rentrée de septembre 2007.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la commission paritaire et l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de nommer un agent de notre collectivité, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} juillet 2007.

Cette décision sera effective après réception de l'avis de la commission paritaire et l'accusé de réception de la bourse de l'emploi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A l'unanimité

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipal, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision du conseil municipal ne l'a pas modifié et décide de le fixer à 100% pour toutes catégories et cadres d'emplois.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera effective après l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Le Maire.

A l'unanimité

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2008

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2008 à partir de la liste électorale.

Ont été tirés au sort les électeurs suivants :

Monsieur PREVOST Christophe

Né le 28 juin 1966 à ROUEN (Seine-Maritime)
3, allée du Château 76240 -BELBEUF

Madame BENARD Denise Née COMPIEGNE

Née le 27 septembre 1934 à ROUEN (Seine-Maritime)
1, rue Marcel Denis 76240 BELBEUF

Madame ARGANT Rosa née CITARELLI

Née le 2 janvier 1935 à STILO (Italie)
3, rue de Celloville 76240 - BELBEUF

Monsieur LECOQ Pierre

Né le 10 octobre 1929 à FOUCART (Seine-Maritime)
38, rue Pasteur 76240 – BELBEUF

Monsieur HAZARD Bruno

Né le 9 mars 1963 à ROUEN (Seine-Maritime)
13, rue Raoul de Mathan 76240 – BELBEUF

Monsieur RENOULT René

Né le 15 mai 1922 à ROUEN (Seine-Maritime)
14, rue du Général de Gaulle 76240 – BELBEUF

INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations

Monsieur L'HERNAULT distribue à chacun la liste des manifestations prochaines et des informations associatives.

Travaux

Monsieur DUVAL fait le point sur les travaux à venir :

- Démarrage des travaux sur la RD 7 et RD 207 courant de l'été 2007.
- Le coulis rue Pasteur sera refait très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.